

Au sommaire :

- Présentation des budgets
- Qu'est-ce que le PCS ?
- L'eau sur la commune ?
- Vidéosurveillance sur la commune
- Adressage postal
- 100 ans déjà à Chasseradès
- Une belle église pour Belvezet
- Les herbes sont parmi nous
- Qu'est ce que l'on mange aujourd'hui??
- La photo du jour
- Le coin jeux



**Numéro spécial
BUDGET**

L'édito du Maire



Nous avons souhaité publier dans ce journal, une présentation complète de nos budgets (sept).

En complément, chaque habitant peut trouver sur le site Internet de la commune, l'ensemble des comptes administratifs et des budgets primitifs avec en plus cette année, des notes de présentation synthétique qui reprennent les chiffres et les explications dans une version simplifiée.

Notre commune qui a fortement réduit son endettement, continue d'investir en particulier sur un programme de logements puisque les demandes restent nombreuses.

En cours d'année des projets pourront se rajouter en fonction des aides obtenues.

Notre budget eau et assainissement est plus fragile : recettes en baisses dues aux économies de consommation avec une difficulté annoncée pour équilibrer les investissements réalisés ou à prévoir.

Cette compétence du service de l'eau et de l'assainissement devrait être transférée à la communauté de communes Mont Lozère en 2026.

Nos structures touristiques, campings ou villages de vacances, répondent à un véritable besoin que ce soit pour nos amis vacanciers, randonneurs ou plus simplement pour nos amis curistes. Même si le bénéfice qu'on en tire reste limité, ces équipements sont nécessaires et témoignent de la volonté d'accueil d'un territoire.

Ces structures confortent de plus l'activité économique de nos commerçants locaux.

Enfin les deux derniers budgets n'ont plus d'activité : celui du lotissement de Combevielle devrait se conclure par la vente des deux derniers lots constructibles et quant à celui de l'Association Foncière de Remembrement de Chasseradès, seule la Préfecture peut prendre la décision de dissoudre cette association devenue inutile.

N'oublions pas le budget du Centre Communal d'Action Sociale qui, bien que modeste et géré différemment, permet de mettre en œuvre des actions au bénéfice direct de nos populations.

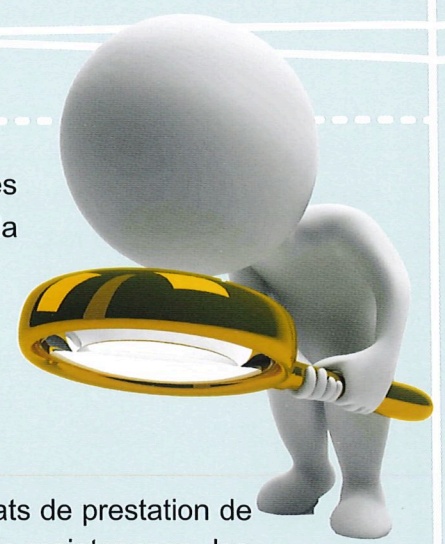
Présentation des différents budgets

Le budget principal d'une collectivité est voté en équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Il comprend l'ensemble des dépenses et recettes de la commune et obéit à plusieurs principes :

- L'annualité : l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif, n'est valable que pour un an.
- La spécialité : Les dépenses sont spécialisées selon une nomenclature budgétaire. Une dépense doit être affectée à un service.
- L'universalité : Le budget décrit pour l'exercice, l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses.

- L'unité : Le budget constitue un document unique (sauf en complément les budgets annexes)
Les budgets annexes sont votés par l'assemblée délibérante. Ils dérogent au principe d'universalité et d'unité car ils permettent de s'assurer qu'un service est financé par les ressources liées à son exploitation.

BUDGET PRINCIPAL:



LE FONCTIONNEMENT (La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité)

LES DEPENSES CONSTATEES EN 2023 (compte administratif) : 2 250 681€
pour mémoire en 2018 : 1 742 290€

Les charges à caractère général : 807 796€ / en 2017 : 604 557€

Energie-électricité : 139 029€; combustibles : 42 555€, carburants : 19 497€, contrats de prestation de service : 28 177€, les locations diverses, les entretiens et réparations, les frais de maintenance, les primes d'assurance, les frais de réception, les frais de télécommunication, les impôts et taxes : 62 587€, etc.

Les charges de personnels: 1 115 022€, comprenant toutes les cotisations, salaires, primes, personnels titulaires et non titulaires, les emplois aidés etc.

Les autres charges de gestion courante: 153 044€: Comprendant les indemnités de fonction des élus, les cotisations et formations, les subventions aux associations etc.

Les charges financières : 16 000€ : Intérêts des emprunts en cours.

Les charges exceptionnelles : 10 267€: Titres annulés et divers remboursements.

Dotations aux amortissements et aux provisions : 1 259€ Provision pour risques et créances.

Virement section investissement : (prévu cette année : 312 535€). Ce montant permet d'engager de nouveaux projets.

Opération d'ordre entre sections : 67 410€: Sortie du bien, vente de terrain, dotations aux amortissements.

Les atténuations de produits : 79 883€: Reversement du Fonds National de garantie individuelle des ressources.

Depuis 2017/2018, certaines charges ont augmenté significativement, en particulier toutes celles liées aux énergies, carburants et matériaux... Les charges de personnels ont augmenté également mais elles sont dues aux évolutions de carrière et à l'embauche de personnels nécessaires au fonctionnement rationnel de notre collectivité.

LES RECETTES CONSTATEES EN 2023 (compte administratif) : 2 640 091€
pour mémoire, en 2018 : 1 999 980€

Les atténuations de charge: 52 358€. Remboursement d'indemnités journalières, trop versé etc.

Les produits des services du domaine et ventes: 394 400€. Ventes de bois, recettes des campings de Chasseradès et du Bleynard, recettes cantines, refacturations divers etc.

Les impôts et taxes: 829 040€: Les impôts locaux, toutes les taxes foncières. Reversement des IFR des éoliennes par la communauté de communes, attribution de compensation etc.

Les dotations et participations : 1 129 512€ : principalement les dotations de l'Etat, dont la Dotation Global de Fonctionnement, attribuée sur des critères de population, de surface de commune, de kilomètres de voirie classée etc.

Les produits de gestion courante : 212 974€ : loyers, fermages, locations de salles etc.

Les produits exceptionnels : 17 880€ : vente de parcelles, cautions, remboursement assurance etc.

Les transferts entre sections : 3 919€. Travaux en régie des services techniques.

Produits financiers : 8€

Le budget primitif 2024 reprend l'essentiel de ces dépenses et recettes avec une actualisation des coûts, soit un budget en dépenses et recettes de 2 699 197€.



L'INVESTISSEMENT : La section d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes liées aux projets de la commune. Ceux-ci sont en lien avec le patrimoine de la collectivité. Les investissements enrichissent l'actif de la commune.

LES DEPENSES CUMULEES et PREVUES EN 2024 (budget primitif) : **2 841 483€**

Les principaux projets :

- Aménagement de la salle communale du Bleynard : 45 000€ (réfection de la toiture)
 - L'aménagement de l'école du Bleynard : 614 000€
 - Les acquisitions de matériel : 24 265€, prévus pour 2024 (barnums, ordinateurs, borne de vidange, bibliothèque etc.)
 - Les bâtiments communaux : 131 537€ (salle Bellevue à Belvezet, projets divers sur Chasseradès etc.)
 - Le programme de voirie : 137 800€ (étude réfection ponts, programme voirie etc.)
 - La piscine : 25 550€
 - Des aménagements de village : 153 012€ (fontaine, abribus, enfouissement de réseaux, parking etc.)
 - Travaux forestiers : 13 535€
 - Des travaux sur les logements communaux : 225 951€ (création de logements, remplacement menuiseries etc.)
 - Des travaux sur les gîtes communaux : 5 000€
 - Le château du Tournel : 265 126€ (poursuite des travaux de consolidation, rénovation, valorisation...)
 - Des aménagements de cimetières : 16 074€
 - Des réfections de murs de soutènement : 60 000€ (Mas d'Orcières, Bagnols les Bains, Saint Julien du Tournel etc.)
 - Des travaux au hameau d'Oultet : 30 000€ (réfection de passage busé...)
 - Des travaux sur l'église de Belvezet : 90 272€ (travaux de mise en sécurité)
 - Des travaux sur l'église de Bagnols les Bains : 193 133€ (travaux de rénovation extérieurs et intérieurs)
 - Des travaux au théâtre municipal : 5 000€
 - Des travaux au quartier des Estrémières : 184 924€ (enfouissement des réseaux...)
 - Des travaux au stade : 36 912€
 - Des aménagements dans l'ancien couvent de Chasseradès : 120 752€
 - Des acquisitions pour les campings du Bleynard et de Chasseradès : 22 716€
 - Des annuités du capital des emprunts : 72 000€
 - Des opérations patrimoniales : 80 000€ (intégration de travaux et études en cours)
- Etc.



Tous ces projets bénéficient de subventions de l'Etat, du département, de la Région, de l'Europe... Certains font appel à de la souscription volontaire ou du mécénat.

Pour mémoire le solde d'exécution négatif reporté s'élève à 272 668€

Le budget primitif d'investissement 2024 s'équilibre en dépense et recettes à 2 841 483€.

BUDGET VILLAGE DE VACANCES AU BLEYMARD:

L'EXPLOITATION (le budget d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du village de vacances)

LES DEPENSES CONSTATEES EN 2023 : 248 713€

Charges à caractère général : 104 980€
Propane, électricité, fournitures d'entretien, carburants, réparations diverses, insertions publicitaires, dépliants, timbres, téléphone etc.
Charges de personnels : 101 594€
Refacturation des personnels techniques et administratifs
Opération d'ordre de transfert entre sections : 41 955€
Dotations aux amortissements
Charges financières : 118€
Intérêts de l'emprunts/fin de l'emprunt en 2023
Dotation aux provisions : 66€
Provisions pour créances douteuses



LES RECETTES CONSTATEES EN 2023: 279 328€ avec l'excédent antérieur reporté

Produits de gestion courante : 227 938€
Locations (217 549€), ventes annexes, etc.
Produits exceptionnels : 2 674€
Mandats annulés...
Excédent antérieur reporté : 33 673€
Transfert entre sections : 15 043€
Reprise des subventions

L'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES PREVUES EN 2024: 199 237€

Immobilisation incorporelles et corporelles : 146 000€
Etudes, travaux, renouvellement d'équipement etc.
Immobilisations en cours : 35 237€
Opération d'ordre entre sections : 17 000€
Reprise des subventions.



BUDGET DU CAMPING DE BAGNOLS LES BAINS:

L'EXPLOITATION (le budget d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du camping)

LES DEPENSES CONSTATEES EN 2023 (compte administratif) : 124 244€

Les charges à caractère général : 42 022€

Fournitures d'entretien et de petit équipement, électricité (forte augmentation), fournitures administratives...Entretien des chalets, élagages, assurances, analyses, téléphone, timbres, annonces etc.

Les charges de personnels : 75 176€

Rémunération des personnels affectés au camping, refacturation personnels techniques etc. cotisations, assurances personnels...

Les charges financières : 740€

Annuité des intérêts de l'emprunt.

Opération d'ordres entre section : 5 276€

Amortissements.

Dotations aux amortissements : 1 030€

Provision pour créances douteuses. En principe 15% de la créance de 110 000€ (Sogeval) mais impossible vu le résultat d'exploitation.



LES RECETTES CONSTATEES EN 2023 : 135 400€
(compte administratif) avec excédent antérieur reporté

Recettes du camping : 127 417€

Opération d'ordre entre section : 30€

Produits exceptionnels : 680€

Reprise de subvention

L'INVESTISSEMENT (La section d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes liés aux projets d'amélioration d'équipement du camping. Ces investissements enrichissent l'actif du camping.)

LES DEPENSES PREVUES EN 2024 (budget primitif): 25 282€

Annuités d'emprunts : 5 452€

Immobilisations corporels : 2 000€

Mobiliers et autres

Opération d'ordre de transfert entre section : 12 040€

Amortissement subventions depuis 2021

Solde d'exécution négatif reporté : -5 790€



BUDGET DU LOTISSEMENT DE COMBEVIEILLE:

En section de **fonctionnement**, il n'y a pas eu d'opération en 2023, cette section présente en fin d'exercice un excédent de fonctionnement de **70 961€**

En section **d'investissement**, il n'y a pas eu d'opération en 2023, cette section présente en fin d'exercice un résultat de clôture déficitaire de **-80 000€**

La vente prévue des derniers lots (2) permettra de clôturer ce budget. Les recettes encaissées en section de fonctionnement excédentaire seront reversées au budget principal.

BUDGET AFR DE CHASSERADES:

A l'origine, cette association foncière avait pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes, décidés par la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre du remembrement. Ce budget en sommeil depuis des années a vocation à être dissous. L'objet, en vue duquel l'association avait été créée est épuisé. Cette procédure de demande de dissolution est en cours.

BUDGET DU CCAS (CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE):



LE FONCTIONNEMENT :

LES DEPENSES CONSTATEES EN 2023 : 8 618€

Les charges à caractère général : 8 618€

Repas des aînés de la commune, colis personnes âgées, aides sociales, les impôts et taxes...

LES RECETTES CONSTATEES EN 2023: 9 405€ (avec l'excédent antérieur reporté)

Les subventions et participations : 4 903€ (versement d'une subvention du budget principal vers le CCAS)

Les produits exceptionnels : 235€

Dons réalisés par des tiers

Excédent antérieur reporté : 4 267€

L'INVESTISSEMENT:

(Pas d'opération en 2023)

Excédent antérieur reporté : 10 000€



BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT:

L'EXPLOITATION (le budget d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement de ces services)

LES DEPENSES CONSTATEES EN 2023 (compte administratif) : 443 978€

pour mémoire en 2018 : 322 324€

Les charges à caractère général : 122 578€/ en 2017 :108469€

Electricité pour station, petits équipements, compteurs, entretiens réseaux, analyses, bilans, interventions SDEE etc.

Les charges de personnels : 56 078€/en 2019 :31 304€

Refacturation des personnels techniques et administratifs du budget principal vers le budget de l'eau depuis 2019.

Les atténuations de produits : 31 174€/ en 2017 :33 419€

Reversement à l'Agence de l'eau de redevances diverses.

Opération d'ordre de transfert entre sections : 199 019€/ en 2019 : 193 856€

Dotation aux amortissements.

Autres charges de gestion courante :729€/en 2019 :1 768€

Créances admises en non-valeur et créances éteintes.

Charges financières : 29 888€/en 2017 :39 956€

Annuité des intérêts des emprunts

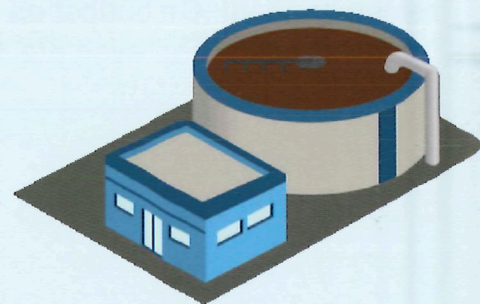
Charges exceptionnelles : 1 456€/en 2017 :6 266€

Remboursement abonnés et régularisations.

Dotation aux amortissements et aux provisions (créances) : 3 056€

Nouveau sur proposition de la trésorerie

Etc.



LES RECETTES CONSTATEES EN 2023 (sans excédent reporté compte administratif): 408 054€

pour mémoire en 2018 : 403 176€.

Opération d'ordre de transfert entre sections : 91 565€

Reprise des subventions (amortissements)

Vente d'eau et produits de services : 307 335€/en 2017 : 273 391€

Vente d'eau, redevance d'assainissement, location de compteurs etc.

Subvention d'exploitation :9 154€ / en 2017 : 38 465€

Participation du SDEE...



L'INVESTISSEMENT: La section d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes liées aux projets d'investissement et d'équipement du budget de l'eau et de l'assainissement.

LES DÉPENSES CUMULÉES PRÉVUES EN 2024 (budget primitif) : 898 356€

Les principaux projets :

Annuités d'emprunts : 56 300€

Immobilisations incorporelles : 3 516€ (acquisition logiciel)

Immobilisations corporelles : 94 459€ : branchements, pose de compteurs etc.

Opération d'ordre, transfert entre sections : 91 853€: reprise des subventions à amortir, contrepartie au compte en recette de fonctionnement.

Station de traitement de l'eau potable du Mas d'Orcières : 121 000€

Régularisation des captages de Belvezet : 19 950€

Régularisation des captages de Chasseradès : 29 750€

Régularisation des captages de Saint Julien du Tournel : 17 650€

Travaux enfouissement quartier des Estrémières : 71 171€

Réseau assainissement Bagnols les Bains : 6 500€

Aménagement village d'Oultet : 5 000€

Station d'épuration du Bleygard : 252 080€

Assainissement St Julien du Tournel et les Sagnes : 129 126€.



Qu'est-ce que le PCS ?

Tempêtes, inondations, éboulements, accident nucléaire, pollution au plomb, quoi d'autres encore ? Que de problèmes qui semblent parfois si lointains et si pesants mais qui peuvent en un instant bouleverser notre quotidien.

Ne sombrons pas dans l'inquiétude permanente !

Il semblerait que se prémunir et anticiper ces aléas peut nous permettre de mieux les gérer et d'en diminuer les conséquences. C'est tout l'enjeu des politiques nationales de gestion et de prévention des risques majeurs et c'est avec cet objectif d'ailleurs que la commune de Mont Lozère et Goulet a engagé la rédaction de son PCS: Plan Communal de Sauvegarde.

C'est un rapport qui rappelle et utilise l'ensemble des documents établis par le gouvernement ou la préfecture pour récapituler les aléas, les enjeux et donc les risques recensés sur une commune et qui décrit surtout les moyens pour prévenir, gérer et rétablir les situations de crises.

Quelques points de définition s'imposent.

Un aléa est un événement d'origine naturelle, technologique, sanitaire, ... qui peut se produire sans nécessairement avoir été anticipé. Il devient un risque lorsque des enjeux, des personnes, des biens, du bâti, ... sont menacés par cet épisode.

Sur la commune, on recense des aléas ponctuels et localisés comme les inondations, les feux de forêt ou les éboulements de terrain.

Un aléa ponctuel mais global qui est la canicule. Un aléa courant et global qui est la confrontation des populations au radon. Ou encore un aléa courant mais localisé qui est le retrait et le gonflement des argiles. Ils sont plus ou moins fréquents et plus ou moins intenses.

L'objectif du PCS est de penser au plus large éventail d'aléas envisageables sur la commune pour prévoir les actions à mettre en œuvre s'ils se produisent.

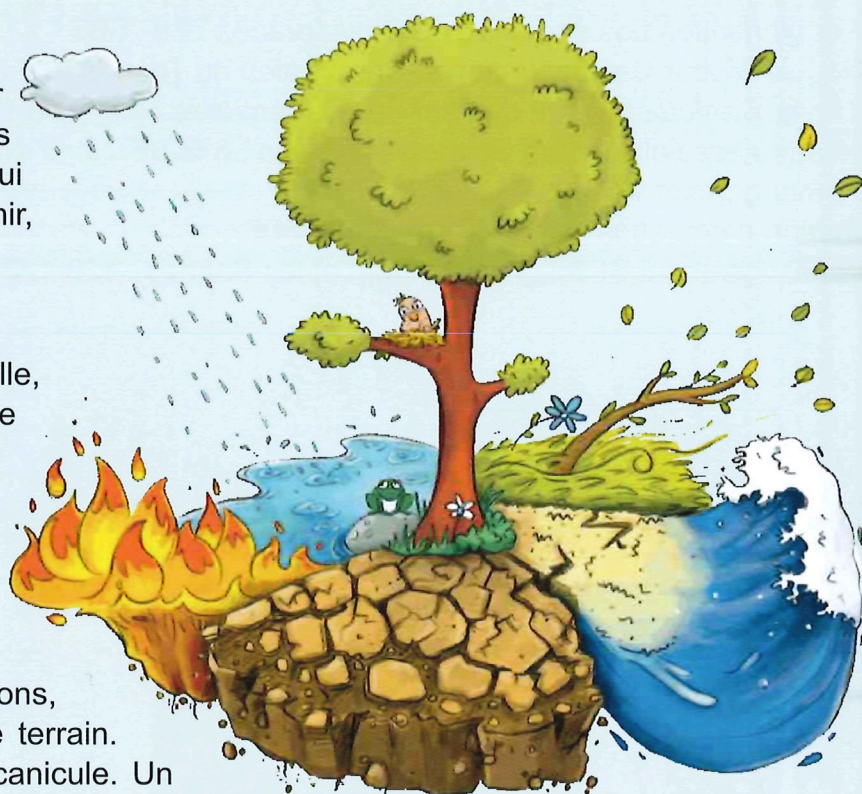
Les établissements scolaires ont eux, leur propre Plan Particulier de Mise en Sureté et gère les risques de manière autonome. Les entreprises qui utilisent des matières dangereuses sont soumises aux directives Seveso. Dans tous les états membres de l'union européenne, ces directives permettent l'adoption d'une politique commune en matière de gestion des risques industriels majeurs.

Comme le PCS est en cours de rédaction, les procédures d'action sont en réflexion.

Ce dernier, une fois rédigé, sera accessible à tous ceux qui souhaiterons s'y intéresser.

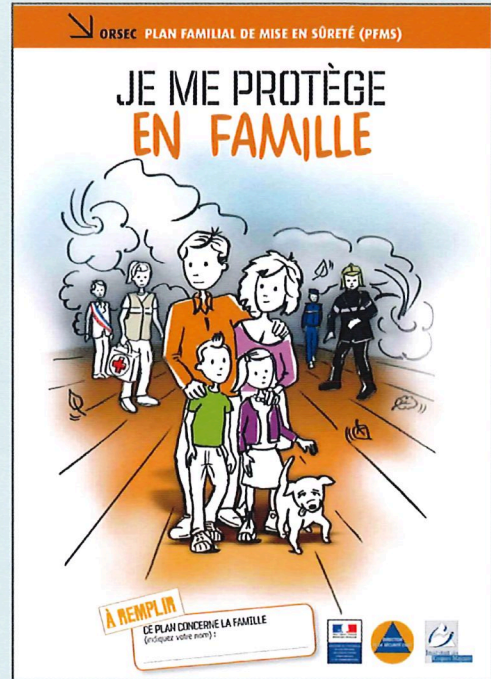
En attendant de pouvoir en prendre connaissance, nous souhaitons dans cette rubrique vous partager quelques éléments importants pour la prévention des risques majeurs dans votre quotidien.

Vous pourrez alors vous confronter à ce que vous pouvez faire ou bien ce à quoi vous devez prendre garde individuellement.





<https://www.youtube.com/watch?v=CVWA31udTRk>



<https://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>



<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>



<https://www.dailymotion.com/video/x5hzhvhu>



<https://www.ecologie.gouv.fr/boite-risques>



L'eau sur la commune: usage et compréhension des consommateurs

Voici l'essentiel des actualités liées à la préservation de la ressource en eau potable de la commune.

Etat d'avancement du suivi de la qualité des ouvrages d'eau potable

Depuis un an, la démarche de régularisation des captages a été relancée.

Celle-ci permet de préserver la ressource en eau de manière générale: définir et mettre en place les différents périmètres de protection des captages d'eau, afin d'éviter les pollutions, qu'elles soient dues à la faune sauvage ou aux activités humaines.

Vous avez peut-être déjà vu les bornes jaunes autour des captages posées par les géomètres, pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles où se situent les ouvrages, le partenariat avec la SAFER est enclenché. Affaire à suivre !

Actuellement, il est prévu un état des lieux des travaux nécessaires à la remise en état des ouvrages à la fin du mois de mai.

En effet, l'état des ouvrages d'eau potable est une problématique à ne pas négliger, qui influence entre autre la qualité de l'eau des réseaux.



Notre commune compte 20 réseaux d'eau potables, dont 17 sont encore à régulariser (dont 17 avec régularisation foncière, 14 nécessitant des travaux et 1 en réétude complète) autant de réseaux à entretenir, améliorer et surveiller, ce qui demande du temps et de l'argent...

Restrictions et recommandations:

Les facteurs météorologiques auront eux aussi, tendance à provoquer une pollution ponctuelle de l'eau impliquant la nécessité pour l'ARS de nous imposer une recommandation ou une restriction d'usage temporaire.

Cependant, l'état de l'environnement des ouvrages de captages et ou l'usure de certains réservoirs vont avoir tendance à provoquer une dégradation plus pérenne de la ressource, c'est alors qu'il nous faut en général prendre des limitations d'usage permanentes.

C'est l'ARS qui décide qu'elle sera la mesure à prendre mais la collectivité reste responsable de l'approvisionnement en eau de la population.

Pour rappel, quelques définitions :

Limitations d'usage: préconisations de l'ARS sur l'utilisation de l'eau potable.

Recommandation d'usage: seules les personnes vulnérables sont invitées à prendre des précautions dans leur usage de l'eau.

Restriction d'usage: tous les usagers du réseau sont invités à prendre des précautions dans leur usage de l'eau et les personnes vulnérables sont invitées à n'utiliser que de l'eau en bouteille ou bouillie.

Interdiction d'usage: tous les usagers doivent arrêter leur consommation de l'eau.

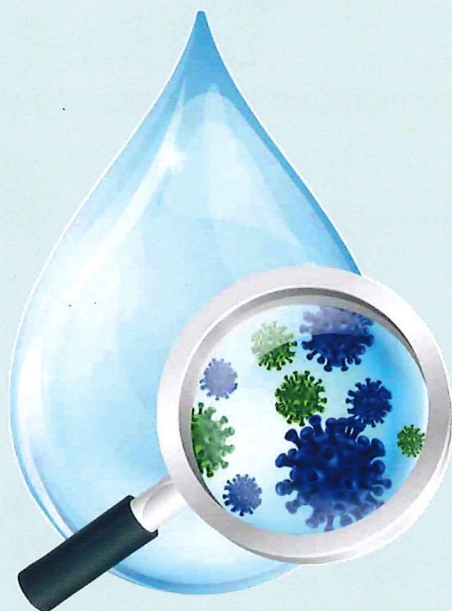


Pour faire face aux limitations d'usage de l'ARS, la commune déploie une stratégie adéquate en urgence, qui s'avère être la distribution de bouteilles d'eau au public concerné.

A plus long terme, il faut pérenniser les sources d'où l'objectif de réfection des ouvrages via la procédure de régularisation des captages.

Si jamais les travaux ne sont pas suffisants, pour assurer la qualité de l'eau distribuée, un traitement pourrait être mis en place .

Dans certains cas, lorsque la quantité d'eau est insuffisante, et la qualité instable, l'ouvrage peut être entièrement remis en question. Il faut alors étudier une autre zone de captage d'eau.



L'eau de notre commune est,
sur la plupart des réseaux, non traitée.

Cette eau entièrement naturelle reste un bel avantage mais présente un inconvénient:
sa potabilité est soumise aux modulations naturelles de la composition de l'eau.

Comprendre les limitations d'usage:

Le rappel de définitions du paragraphe précédent doit permettre de comprendre qu'il y a différents degrés de limitation d'usage de l'eau potable.

Lorsque la pollution ne dépasse pas certains seuils fixés par l'ARS, seules des recommandations s'appliquent et il faut mettre en garde les personnes vulnérables.

Ne sachant pas qui est vulnérable ou non, il est important de communiquer, être attentif à tout le monde, la mairie a pour devoir de distribuer de l'eau en bouteille sur simple demande .

Lors de recommandations; quand d'autres seuils sont dépassés et que la potabilité de l'eau est davantage questionnée, c'est toute la population qui doit prendre des précautions si elle le souhaite.

Par contre, si c'est une interdiction d'usage qui est décidée, il n'est alors plus question de simplement faire bouillir l'eau, il faut arrêter toute consommation. Il y a donc une certaine latitude de deux nuances avant d'interdire fermement l'utilisation de l'eau.

Afin de faciliter au mieux votre compréhension et votre suivi de la qualité de l'eau qui parvient dans vos habitations, la collectivité tente le développement de nouveaux outils.

Un tableau bilan devrait être affiché dans les communes où de nombreux réseaux alimentent les habitations. Vous pourrez suivre un historique des analyses et des arrêtés pris en plus de savoir actuellement qu'elles sont les dernières précautions qui s'appliquent chez vous.

Une feuille d'informations sur le vocabulaire utilisée y sera jointe.

Enfin, pour que ces outils soient utiles, la collectivité souhaite améliorer la lisibilité des informations qu'elle souhaite vous faire parvenir.

Ces documents seront affichés aux panneaux des mairies déléguées et sur le site internet, dans la rubrique « Commune » puis « Eau » accompagné des arrêtés et bilans sanitaires de l'ARS.

En somme, la collectivité respecte et fait appliquer les indications de l'ARS, assume sa responsabilité face à la pollution de l'eau potable et tente de communiquer le plus lisiblement possible à sa population.

L'eau est un enjeu prioritaire, il nous faut tous nous mobiliser pour sa préservation !

Pour tous compléments d'informations sur la gestion de l'eau potable, vous pouvez vous référer au journal communal spécial sur l'eau qui avait été publié en juillet 2021.



En bref, regard sur l'état des réseaux :

Pour la commune déléguée de **Bagnols les Bains**:
aucun des deux réseaux n'est concerné par des limitations d'usages.

Pour la commune déléguée de **Belvezet**:
le réseau n'est soumis à aucune limitation d'usage.

Pour la commune déléguée du **Bleymard**:
aucun des deux réseaux n'est concerné par une limitation d'usage.

Pour la commune déléguée de **Chasseradès**:
aucun des 6 réseaux n'est concerné par une limitation d'usage.

Pour la commune déléguée de **Mas d'Orcières**:
seul le réseau de Serviès est soumis à recommandation d'usage permanente.

Pour la commune déléguée de **Saint Julien du Tournel**:
le réseau de Lozerette est soumis à une restriction d'usage,
les réseaux du Tournel (comprenant les hameaux de Malmont, Le Felgeas, Le Tournel et Sauvages), Les Sagnes, Freissinet et Saint Julien du Tournel Bourg sont soumis à des recommandations d'usage,
les réseaux d'Oultet et de Auriac ne sont soumis à aucune limitation d'usage.

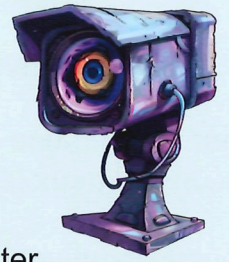


Vidéosurveillance sur la commune:

Souriez, vous n'êtes pas filmés !

Dans un souci de continuité de la surveillance vidéo le long de la Départementale 901,

la commune a envisagé de compléter le dispositif existant sur les communes voisines par l'installation de caméras sur les communes déléguées situées sur cet axe de voie publique.



Ces dispositifs permettront en cas de délit constaté, d'aider à la recherche des auteurs d'infraction par les forces de police, en particulier de repérer leur déplacement.

L'information affichée de la présence de ces dispositifs dans l'espace public est un élément de dissuasion d'actes délictueux.

Ces installations sont soumises à une autorisation préfectorale.

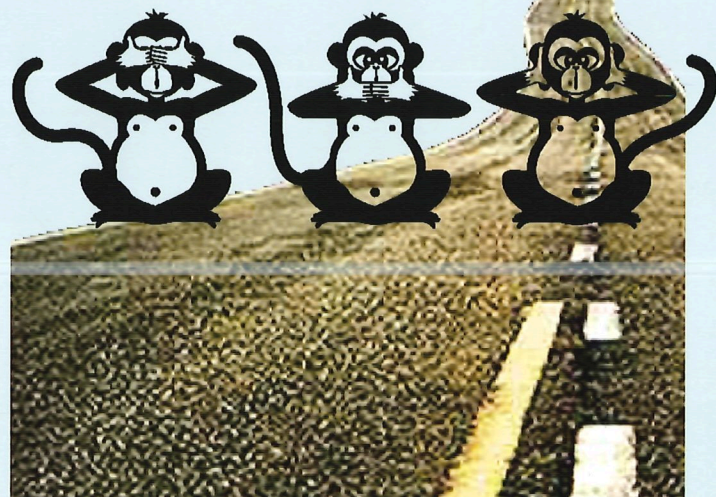
Seul le maire et ses adjoints désignés sont habilités par la Préfecture pour avoir accès aux images enregistrées (il n'y a pas de visualisation directe).

Bien entendu ces caméras ne filment que l'axe de circulation publique, en aucun cas le domaine privé.

L'utilisation des images enregistrées est soumise à l'autorisation du procureur de la république en cas de réquisition de la gendarmerie, et ces images enregistrées sont effacées au bout d'une période de trente jours maximum. Elles permettent également de réguler les flux de circulation et assurent la protection des bâtiments ainsi que la prévention des risques naturels et technologiques.

Comme on le voit, l'avantage rendu par ces dispositifs recouvrent un large panel de services à notre population et participent à sa sécurité.

Rassurez-vous, au contraire des désinformations véhiculées par certains, vous ne serez pas la vedette du prochain film de la commune !



Adressage de la Poste



On le sait aujourd'hui, les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire.

Leur Base d'Adresse Locale doit être fournie à la Base d'Adresse Nationale. En fait les communes ont l'obligation de donner une identification à toutes les habitations et voies. Les lieux dits et les hameaux doivent être nommés également.

Une fois ce travail effectué, le conseil municipal doit délibérer pour valider les choix. Bien entendu les services de la Poste ont accompagné notre collectivité pour l'aider à bien renseigner cette base d'adresse.

Aujourd'hui il n'y a plus de doublon et il va falloir entreprendre la commande des plaques des noms de rues et les numéros. Et surtout les poser.

Nos services techniques devraient entreprendre progressivement ce travail.

Bien entendu la Base d'Adresse Nationale sera accessible aussi bien aux services des impôts mais également aux services de livraison, de transports, de secours etc.

Au final, l'adressage normalisé va faciliter la vie de tous ceux qui ont besoin d'un répertoire d'adresses précises pour effectuer leur travail.



100 ans déjà à Chasseradès...

La grande guerre de 1914-18 a mobilisé près de huit millions d'hommes. Un million et demi de ceux-là sont morts au combat ou ont disparu sans que leurs corps soient retrouvés. Cela représente en France le chiffre considérable de plus de 10% de la population masculine active.

Pour conserver la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour préserver nos libertés, des monuments sont érigés dans les villages de France. Celui de la commune déléguée de Chasseradès commémorait le centième anniversaire de son érection près de la mairie du village. Une cérémonie s'est déroulée le samedi 4 mai à l'initiative des élus de la commune déléguée.

Jean Marie Boisset, maire délégué n'oubliant pas de faire l'appel des quarante-sept morts « pour la France » de Chasseradès.

Un moment émouvant quand on sait que le nom de certaines familles s'est éteint car leurs enfants sont morts à la guerre et que leurs noms gravés sur le monument est parfois le seul souvenir qu'il en reste.

La centaine de personnes rassemblée pour cet évènement accompagnée des représentants des portes drapeaux, des associations d'ancien combattants et des jeunes sapeurs-pompiers du Bleynard, n'oublieront pas ce moment de partage autour du souvenir indispensable du sacrifice d'une génération.



Une belle église pour Belvezet



L'entreprise Costa Ravalemont a terminé les travaux de sablage et de badigeon à la chaux des murs intérieurs de l'église.

Les bancs saturés ont repris leur place. Quelques bonnes volontés ont donné la main et ont permis la réouverture de l'église le 5 Mai dernier.

Les statues en cours de restauration seront installées courant juillet. Ce sont deux statues en bois polychromé, représentant Saint Jean Baptiste et la vierge à l'enfant. Leur restauration est assurée par Hortense Jouanjus, habilitée par les Musées de France.

L'inauguration des travaux aura lieu le samedi 10 août en présence de Mgr l'évêque, Mr le Préfet, et Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Les herbes sont parmi nous :



Des petites herbes... vraiment ?

Depuis le temps qu'on peut admirer ce panneau à l'entrée de la commune déléguée de Bagnols les Bains, on peut se poser quand même un certain nombre de questions.

D'abord on pourrait croire que ne plus utiliser d'herbicide relevait d'un choix délibéré de l'ancienne collectivité alors que depuis la mise en application de la loi dite « loi Labbé », c'est une obligation ou plutôt une interdiction et ce depuis le 1er Janvier 2017.

La conséquence est que dans toutes les communes de France, on peut voir parfois le long des trottoirs des villages et des villes, des petites herbes qui poussent. Pour certains ce n'est pas acceptable (la nature ça fait sale !), et pour d'autres ce n'est que le signe d'une bonne santé de notre environnement.

Bien entendu il faut un peu maîtriser tout ça et nos employés s'y emploient efficacement. Et puis chacun peut aussi balayer devant sa porte ! Nos anciens le faisaient très bien et n'attendaient pas tout de la collectivité.

Mais le vrai sujet ou plutôt le vrai débat n'est peut-être pas tout à fait celui-là ?

Par les temps qui courent, allez savoir...



Recette: Fleurs de courgettes poêlées:

Temps total : 15 min

Préparation : 10 min

Cuisson : 5 min



INGREDIENTS POUR 4 PERSONNES:

- huile d'olive
- sel, poivre
- 2 cuillères à soupe de farine
- 2 oeufs
- 10 cl d'eau
- 8 fleurs de courgettes (mâles de préférence, qui ne donneront pas de fruit, reconnaissables car elles n'ont pas de tige formant la future courgette)

ÉTAPE 1

Rincer les fleurs de courgettes et enlever le pistil.

ÉTAPE 2

Dans un grand bol mélanger la farine, l'oeuf, l'eau, le sel et le poivre.

ÉTAPE 3

Faire chauffer l'huile dans une poêle.

ÉTAPE 4

Tremper les fleurs dans le bol et les mettre dans la poêle. Les faire cuire 5 minutes en les retournant 1 fois. Servir ! Bon appétit !

Les photos du jour...



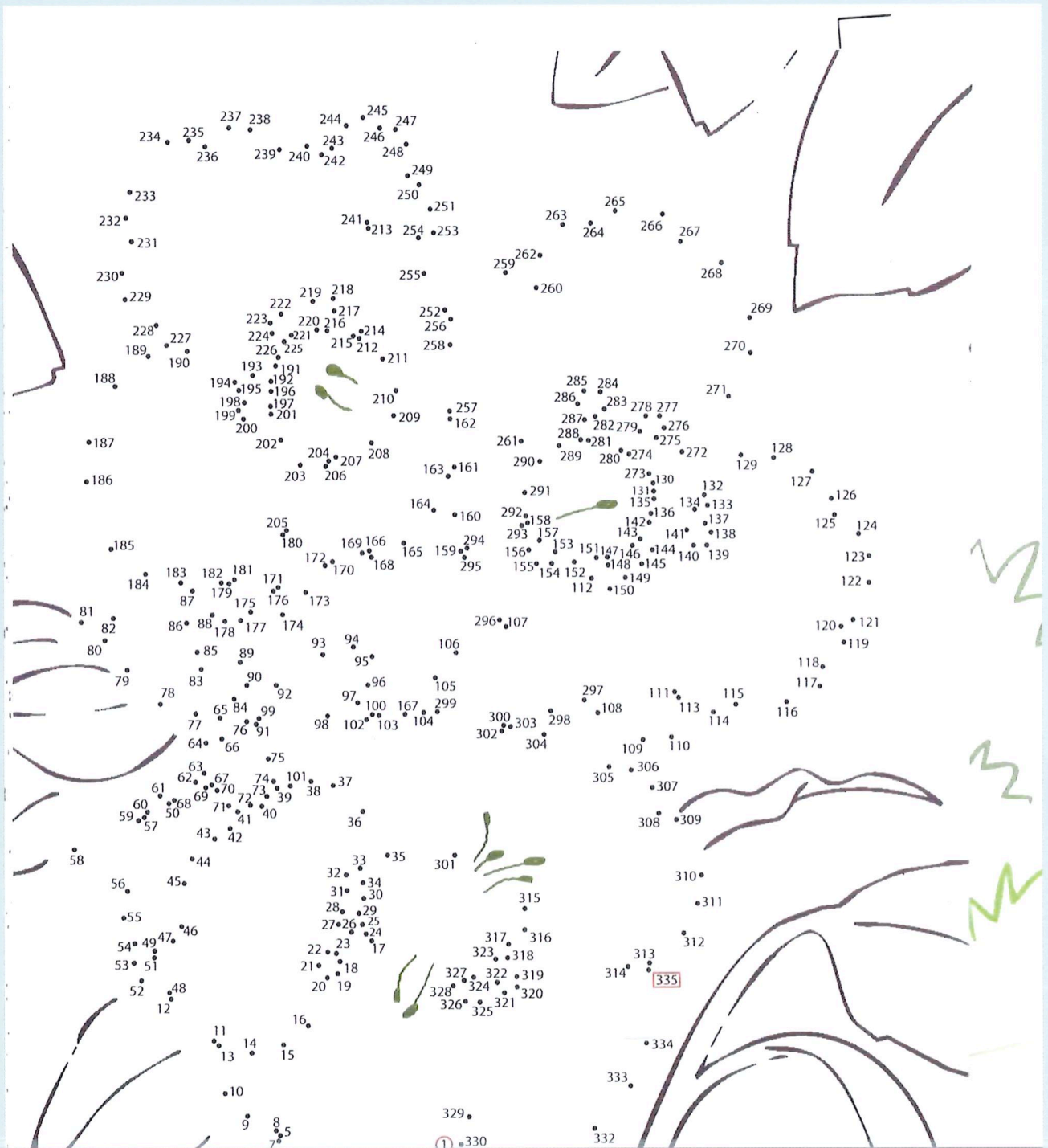
Quand les dernières neiges...

....font place aux premières fleurs!

Un printemps capricieux,
pour le plaisir de nos yeux!



Le coin jeux:



Sudoku

Complète chaque grille avec des chiffres de 1 à 9 afin que chaque ligne, chaque colonne et chaque bloc de 3 cases par 3 contienne tous les chiffres de 1 à 9.

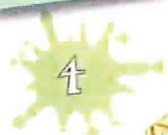
2			5			4		1
9		1		4	7	5	8	
	7		8		1		9	
6	4	8		2				
				8	2		3	
	2	5	7	9		6	1	
8			9	7			3	
4	9			1	2			5
	6		4		5	9	2	



		5	6	7	2	9		
2		7	3	5		8	1	
6	4							5
	5			3	8	6	4	
7			5			2		9
9		6		4			5	1
5	7		1		3	4	9	
				2	5			8
4	2		7	8			6	



	7	1	8			9	5	
6				9			8	3
4	9		3		5	6		
		5	9	3		2		4
9	1		5	4		8	3	7
	4						5	
5				1	7	3	9	
8	3		2			4		
	6	9		8			7	



			1	6		4	2	9
8	4			9				5
7					8	1		4
6			7		5	9	1	2
9		7		4		5	6	
5	2			1	6			
1	6			8		3		
		5			3	8	4	9
4			5		9	6		1



ANNUAIRE PRATIQUE

LES MAIRIES DÉLÉGUÉES

Bagnols les Bains: 04.66.47.64.79

2 rue de la Poste , Bagnols les bains,
48190 MONT LOZERE ET GOULET

Belvezet: 04.66.47.97.50 ,

village de Belvezet,
48170 MONT LOZERE ET GOULET

Le Bleymard: 04.66.31.13.83

quartier la Remise, Le Bleymard
48190 MONT LOZERE ET GOULET

Chasseradès: 04.66.46.01.16

village de Chasserades,
48250 MONT LOZERE ET GOULET

Mas d'Orcières: 04.66.47.62.34,

village d'Orcières
48190 MONT LOZERE ET GOULET

Saint Julien du Tournel : 04.66.47.67.12

Village de Saint Julien du Tournel,
48190 MONT LOZERE ET GOULET

Adresses utiles:

Le camping de Bagnols les bains:

Le TIVOLI : 06.44.21.01.48

Le camping du Bleymard:

la Gazelle: 06.85.76.95.63

Le camping de Chasseradès:

06.49.59.06.65

Village de vacances du Bleymard:

04.66.48.65.14

La Maison de Service Au Public

du Bleymard : 04.66.46.68.85

de Villefort : 04.66.46.69.85

Tous les renseignements contenus dans ce journal d'information doivent être considérés comme informations et non comme documents officiels.

Vous avez apprécié ce journal, vous aimeriez que nous développions certains sujets, faites part de vos propositions à Laura Diet, responsable coordinatrice de cette publication...